

**Cour d'Appel de Riom
Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay**

N° Parquet : 22122000006

AMENDE D'INTERET PUBLIC

**La Communauté d'agglomération du
Puy en Velay (CAPEV)**
n° SIREN 377615851

Adresse : 16 place de la Libération – BP
50085 43003 LE PUY EN VELAY

type de décision : ordonnance.de validation

10/07/23 09:00

Amende d'intérêt public : 5000 euros

Consignation :

N° de quittance :

TOTAL : 5000 euros

COPIE

21929 - DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE PAR IMPRUDENCE OU NEGLIGENCE DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER ENTRAINANT DES EFFETS NUISIBLES SUR LA SANTE, LA FLORE OU LA FAUNE

Définie par ART.L.216-6 AL.1 C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. Réprimée par ART.L.173-8, ART.L.216-6 AL.1, ART.L.173-5 2° C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 12° C.PENAL.

13231 - EXERCICE D'UNE ACTIVITE NUISIBLE A L'EAU OU AU MILIEU AQUATIQUE SANS RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE D'AUTORISATION ET DES ARRETES COMPLEMENTAIRES

Définie par ART.R.216-12 §I 3°, ART.R.181-43, ART.R.181-45 AL.1, AL.2, ART.R.181-53 AL.2, ART.R.211-5, ART.R.214-1, ART.L.214-3 §I C.ENVIR. Réprimée par ART.R.216-12 §I AL.1, ART.L.173-5, ART.L.173-7 2° C.ENVIR.

à

Obligation de verser une amende d'intérêt public au Trésor public de **5000 euros** dans un délai de 6 mois,

Obligation de régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité **d'une durée de 30 mois**, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement, avec la réalisation de la mise en conformité du système d'assainissement de la zone d'activité Loudes-Pralhac et en mettant en place un suivi scientifique.

Obligation d'assurer la réparation du préjudice environnemental résultant de cette pollution dans un délai de 36 mois, en réparation du dommage écologique piscicole et environnemental, telle que définie dans la convention en date du 16 juin 2023.

Verser à la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique et à l'association « les amis de Pralhac la somme de 5000 euros chacune en réparation de leur préjudice moral

Verser à la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique la somme de 6100 euros en réparation de son préjudice matériel

Informe les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du Trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R 131-2 du code monétaire et financier, conformément aux dispositions de l'article R 15-33-60-6 du code de procédure pénale.

Informe les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 10 juillet 2023

